

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF DE L'AIN
Mode d'emploi

L'intervention de l'EPF de l'Ain pour le compte de ses membres est menée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.
Ce programme est lui-même décliné en **programmes annuels d'actions foncières** (PAF).
Afin d'intégrer le PAF de l'année en cours, chaque **demande d'acquisition** doit être **validée par le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain, qui se réunit une fois par trimestre**.

Pour solliciter l'intervention de l'EPFL sur votre territoire, il convient donc de **constituer un dossier, remis au plus tard un mois avant la date de l'un des Conseils d'administration.**

Pièces à fournir

→ **un courrier de demande d'intervention** précisant la nature du projet envisagé et le motif de la sollicitation

→ **la durée du portage** envisagée : 4 ans à terme, 4-6-8-10 ans avec remboursement par annuités constantes

→ **un plan cadastral** avec le secteur d'intervention identifié

→ **un plan de PLU ou de POS** avec le règlement de la zone

→ **un relevé de propriétaire(s)**

→ **un avis du service du Domaine ou une évaluation autre**

→ **un avis favorable de l'EPCI**, pour les communes appartenant à une Communauté de communes membre de l'EPF

à renvoyer à :
EPF de l'Ain
26 bis, avenue Alsace Lorraine
01000 BOURG-EN-BRESSE

Des questions ?

L'équipe de l'EPF de l'Ain se tient à votre disposition pour toute rencontre ou accompagnement préalable à votre demande d'intervention.

EPF de l'Ain - 26 bis, avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél : 04 74 32 69 05
Fax : 04 74 32 69 43

epf01@epf01.fr

www.epf01.fr